

Dijon, le 12 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT EN CÔTE-D'OR

Passage de certaines zones du département en risque sévère d'incendie et risque très sévère d'incendie

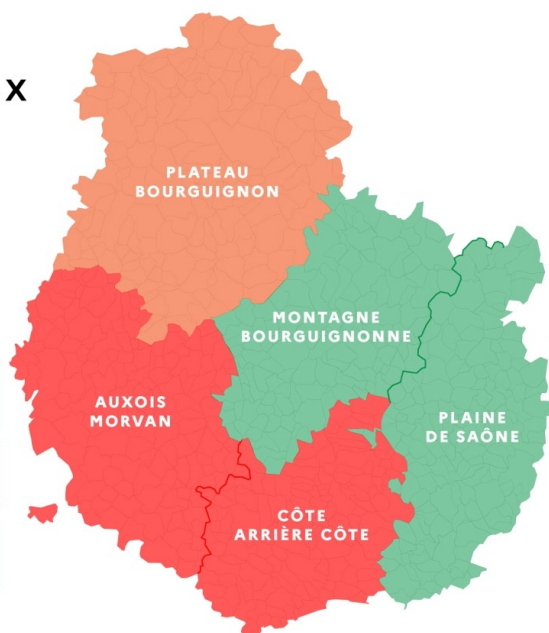
Sur la base d'une analyse croisée d'indicateurs, comprenant notamment les conditions météorologiques et hydriques, et sur proposition du comité technique (composé du Service d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, de la direction territoriale de l'Office national des forêts, et de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or), le préfet de la Côte-d'Or a décidé de l'activation du plan de prévention des feux de forêt pour trois zones sur cinq du département à compter du mercredi 13 août 2025.

Des mesures de restriction et d'interdiction sont associées à chaque niveau de risque, précisées dans le tableau annexé au présent communiqué. Les mesures applicables concernent notamment les travaux forestiers et agricoles, la circulation, l'organisation de manifestations sportives et culturelles, etc. Ces mesures s'appliquent en complément et, le cas échéant, en substitution, des autres réglementations applicables pour les activités visées.



NIVEAU DES RISQUES FEUX DE FORÊT EN CÔTE-D'OR

PLATEAU BOURGUIGNON	RISQUE SÉVÈRE
AUXOIS MORVAN	RISQUE TRÈS SÉVÈRE
MONTAGNE BOURGUIGNONNE	SITUATION NORMALE
CÔTE ARRIÈRE CÔTE	RISQUE TRÈS SÉVÈRE
PLAINE DE SAÔNE	SITUATION NORMALE



Retrouvez la zone correspondant à votre commune sur cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte



L'ensemble de ces mesures s'applique dans les zones forestières et dans un périmètre de 200 m autour de celles-ci.

Dans ce contexte, le SDIS 21 renforce sa mobilisation dans les centres d'intervention concernés et l'ONF déploie des patrouilles spécifiques sur le terrain, là où le risque est présent.

Le préfet rappelle que la majorité des incendies peuvent être évités par la vigilance des citoyens et le respect des mesures à appliquer.

La liste des communes par secteur est disponible sur le site internet de la préfecture en suivant ce lien : https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/23529/179154/file/liste_communes_zone_risque_feux_forets.pdf

Retrouvez en ligne l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel dans le département de la Côte-d'Or : https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/23539/179248/file/20250612_ap_cadre_feux_foret.pdf

Rappel : les niveaux de risques déterminés par le préfet sont à distinguer de la météo des forêts de Météo France, dont l'objectif est de diffuser des conseils de comportement à destination de la population.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or**
Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

